



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ONF

Question écrite n° 94750

## Texte de la question

M. André Chassaing souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les interrogations qui pèsent sur l'Office national de la forêt (ONF). En effet, après que les organisations syndicales représentatives de l'ensemble des personnels à Paris ont été reçues par le directeur général en mars dernier, il n'y a toujours aucune garantie sur le maintien des effectifs, la volonté des tutelles ministérielles de réduire les financements publics à l'établissement ayant été confirmée. Le directeur général a proposé de développer des activités nouvelles à fort potentiel de valeur ajoutée, comme la commercialisation des bois, des travaux, et de l'activité d'ingénierie expertise. Or la commercialisation des bois risque de donner une priorité absolue à la logique financière et commerciale au détriment des principes de gestion durable. Concernant les travaux, ceux-ci risqueraient de précariser l'emploi de l'ensemble des ouvriers forestiers. Enfin, concernant l'ingénierie expertise, les embauches sont susceptibles de se faire sous contrat et non comme fonctionnaires. C'est pourquoi il lui demande quelle est aujourd'hui l'ambition de l'État pour cet établissement public. Il lui demande également s'il est prêt à garantir le maintien des effectifs de l'ONF, afin que les organisations syndicales acceptent de participer aux groupes de travail pour approfondir la réflexion autour du « nouveau projet pour l'Office ».

## Texte de la réponse

Le contrat d'objectifs avec l'Office national des forêts (ONF) pour la période 2001-2006 a été marqué par les conséquences des tempêtes de 1999. La nécessité pour l'ONF de revenir à l'équilibre financier et l'obligation de reconstituer les forêts domaniales et communales détruites ont imposé un effort d'amélioration de la productivité à l'ensemble des cadres et personnels de l'établissement. L'ONF a tenu les objectifs fixés par le contrat. Le retour à l'équilibre financier a été acquis dès 2005. De son côté, l'État a tenu ses engagements en stabilisant le montant du versement compensateur en euros courants et en finançant la reconstitution des forêts domaniales à coût complet. Les grandes orientations du contrat d'objectif État-ONF, pour la période 2007-2011, sont en cohérence avec les axes de la politique forestière présentés lors du conseil des ministres du 27 avril 2005, et notamment : le renforcement de la valorisation économique des forêts, source de croissance et d'emplois ; la consolidation de la gestion durable des forêts ; le développement de la biomasse forestière. Les personnels de l'ONF ont été associés à sa préparation ainsi que les collectivités territoriales propriétaires de forêts relevant du régime forestier, dont les représentants ont été consultés et informés. Le contrat finalisé entre l'État et l'ONF a été signé le 24 juin 2006 à Épinal, en présence et avec l'approbation de la Fédération nationale des communes forestières. Les principaux engagements qui figurent dans ce contrat répondent aux préoccupations exprimées par les pouvoirs publics et les personnels de l'ONF tant en ce qui concerne la dynamisation de la sylviculture intégrant le changement climatique, le développement de la valorisation de la biomasse et des « valeurs carbone » pour lutter contre l'effet de serre, la conduite d'une politique volontariste en faveur de la biodiversité, le maintien d'activités et d'emploi en zones rurales. En outre, conformément aux vœux des communes forestières, le contrat prévoit de conforter la gestion durable des forêts communales, dans ses dimensions économique, écologique et sociale, d'inscrire les forêts communales dans le développement rural, d'accroître la

production et d'adapter l'offre de services de l'ONF à leur égard. Enfin, en termes de moyens, l'État maintient le versement compensateur à hauteur de 144 millions d'euros (référence 2006) pour la durée du contrat afin de mettre en oeuvre le régime forestier dans les forêts communales. L'ONF poursuivra sa recherche de gains de productivité et développera des activités nouvelles, tout en réinvestissant les résultats d'exploitation. Ses effectifs seront arrêtés annuellement en fonction notamment des performances économiques et financières de l'établissement et de sa capacité à générer de la valeur ajoutée.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Chassaigne](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (5<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 94750

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 mai 2006, page 5042

**Réponse publiée le :** 8 août 2006, page 8315